

**ARRETE PORTANT SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA SECTION
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LOMME**

Extrait du
Registre des arrêtés

N°2022/010



Le Président du comité de la section du Centre D'Action Sociale de LOMME section du CCAS de LILLE

Vu l'article L. 123-6. du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R 123-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage en nom du comité du Centre D'Action Sociale de LOMME section du CCAS de LILLE en date du 12 septembre 2022 ;

Vu les propositions faites par l'association Koeur SALA, l'association Amicale des locataires - CNL DE LA DELIVRANCE, l'association Le bavard de la Délivrance et de l'association CLAR ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du comité de la section du Centre D'Action Sociale de LOMME:

-M. Jean-Pierre STAELENS en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (AMICALE DES LOCATAIRES - CNL DE LA DELIVRANCE) ;

-Mme Khadidiatou VENIAT en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« KOEURSALA ») ;

-M. Jacques SURRANS en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département « ASSOCIATION LE BAVARD DE LA DELIVRANCE » ;

-M. Arnaud MARCHAND en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « ASSOCIATION CLAR »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Hôtel de Ville de Lomme, le 20/10/2022

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision

Le Maire de Lomme,
Conseiller Départemental du Nord
Président du C.C.A.S de Lomme



Olivier CAREMELLE

Publié le 21/10/2022

Reçu par le Préfet du Nord le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.